

Direction de l'Education
Démarches scolaires
Place de l'Etape
45040 ORLEANS cedex 1
tel : 02.38.79.23.31 ou 02.38.79.23.78

DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE

FORMULAIRE POUR DEMANDE INTERNE

Les écoles orléanaises font l'objet, conformément à la réglementation en vigueur, d'un découpage en périmètres définis par le Conseil Municipal

Si vous souhaitez obtenir pour votre enfant une scolarisation dans une école orléanaise autre que celle dont dépend votre domicile, vous devez formuler une demande de dérogation (*feuillelet détachable joint*) selon la procédure suivante :

A - PROCEDURE

1 - Le présent dossier comporte un feuillet détachable, à remettre, complété, au service Démarches Scolaires (Direction de l'Education), accompagné **impérativement** de toutes les pièces justificatives

Tout dossier ne comportant pas les pièces justificatives pourra faire l'objet d'un rejet au moment de l'instruction

2 - Après vérification de la validité du dossier, la demande est inscrite à l'ordre du jour de la Commission d'examen des dérogations,

3 - La Commission, présidée par le Maire Adjoint à l'Education de la Ville d'Orléans, examine individuellement chaque demande et rend son avis.

4 - Cet avis est transmis par courrier à chaque famille, avec information au directeur de l'école de secteur et au directeur de l'école demandée.

B - CRITERES DE DEROGATION

Les critères de dérogation examinés sont les suivants :

- 1 - Contraintes professionnelles des parents
- 2 - Domicile de la personne qui assure la garde de l'enfant
- 3- Prolongement maternelle - élémentaire
- 4 - Situation familiale particulière

Le critère invoqué dans la demande doit être motivé comme indiqué selon la case cochée sur le formulaire

Les dérogations liées à la présence d'un frère ou d'une sœur scolarisé au sein de l'établissement demandé ne sont plus étudiées en commission. En effet, sauf cas exceptionnel, ces dérogations sont enregistrées automatiquement au moment de l'inscription, sans qu'il soit nécessaire que la famille en fasse la demande.

C - DELAIS (dérogations demandées pour la prochaine rentrée)

1 - Demandes : elles sont à déposer auprès du service Démarches Scolaires, après réception de la fiche d'Inscription, entre la date de début des admissions à l'école, en mars, et la semaine précédant **les vacances de printemps**.

Elles sont instruites en Mairie **entre le 15 mars et le 30 avril. (phase de préparation des dossiers en vue des commissions)**

2 - Commission de dérogation : elle se réunit entre le début du mois de mai et le début du mois de juin.

3 - Réponses : elles sont adressées aux familles après traitement de la commission.

4 - Recours : en cas d'avis défavorable, les familles disposent d'un délai de 8 jours à réception de leur courrier de réponse pour formuler leur recours auprès du Maire Adjoint. Ce recours doit être accompagné **d'éléments nouveaux** à apporter au dossier. La réponse apportée à la suite de ce recours est **définitive**. Elle est communiquée aux familles et aux directeurs par courrier dès la décision.

Ce calendrier est impératif, sauf pour les demandes formulées en cours d'année scolaire. Les demandes sont recevables en cours d'année scolaire uniquement en cas de changement de situation (nouveaux orléanais, déménagements vers un autre quartier, changement de situation familiale ou de situation professionnelle).

Les informations recueillies par la Mairie d'Orléans à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des activités proposées aux familles. Ces données seront conservées pendant les années scolaires pour lesquelles votre famille a sollicité l'inscription à au moins une de ces activités.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition du traitement, d'effacement et de la portabilité de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données par voie électronique : dpo@orleans-metropole.fr ou par courrier postal : Orléans Métropole, Secrétariat Général, 5 Place du 6 juin 1944, 45000 Orléans. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès des services de la CNIL.



Direction de l'Education
Démarches scolaires
Place de l'Etape
45040 ORLEANS cedex 1
inscriptions-scolaires@ville-orleans.fr
tel : 02.38.79.23.31 ou 02.38.79.23.78

**DEMANDE DE DEROGATION
DE SECTEUR SCOLAIRE**
Enfant orléanais pour une école orléanaise

Année Scolaire :
(pour laquelle la demande est établie)

Imprimé à compléter et à remettre au service Démarches Scolaires accompagné impérativement des pièces justificatives (tout dossier incomplet sera retourné à la famille assorti d'un refus)

Enfant :

Nom et Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
.....
Ecole actuellement fréquentée : Classe :

Responsable légal :

Nom et Prénom :
Adresse (si différente de celle de l'enfant) :
.....
N° de téléphone ou joindre le responsable légal (obligatoire) :

Ecole de secteur :
Ecole demandée :
Classe :

<u>Motif (s) : veuillez cocher la ou les cases correspondante(s)</u>	
Contraintes professionnelles des parents (joindre une attestation de l'employeur mentionnant le lieu et les horaires de travail)	<input type="checkbox"/>
Adresse de la nourrice (joindre une copie de l'agrément, ainsi qu'une attestation de la nourrice mentionnant depuis combien de temps elle garde l'enfant, ainsi que les jours et heures de garde effectués + justificatifs des contraintes professionnelles)	<input type="checkbox"/>
Prolongement maternelle - élémentaire (joindre les justificatifs de contraintes professionnelles ou du mode de garde, ainsi qu'une lettre de motivation)	<input type="checkbox"/>
Situation familiale particulière (joindre lettre de motivation et justificatifs)	<input type="checkbox"/>

Orléans le

Signature du responsable légal

Avis de la Commission de dérogation du :

favorable
défavorable

Décision :

accord
refus

Orléans le

Pour le Maire et par délégation,
Régine BREANT
2e Maire-Adjointe chargée
de l'éducation, des connaissances
et de la réussite éducative

En cas d'avis défavorable, vous disposez d'un délai de **huit jours** à réception de votre courrier pour faire appel de cette décision. Il vous appartient d'apporter **des éléments nouveaux** à votre dossier.